



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2018

Réf. : CR 2018-09

Nombre de Conseillers : 13
En exercice : 13
Présents : 9

Date de convocation du conseil municipal : 8 novembre 2018

Présents : Denis MAIRE, Catherine FRAISEAU, Raphaël SPINELLI, Sylvain COLLIAT, Georges DELEVAL, Pascale GUIGONNAT, Pascal PLANTARD, Emilie CLERC-ROGUET, Alexandre GROBEL.

Absents excusés : Guilhem BEDOIAN, Marie-Dominique RYCKEBOER, Véronique HUARD, Aurélie CATTEAU,

ORDRE DU JOUR

1. PRESENTATION DU PROJET PADD DU SCOT.

Voir le document en pièce jointe

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sylvain COLLIAT

3. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 9 OCTOBRE 2018.

Compte-rendu approuvé à l'unanimité

4. DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Néant

5. DÉLIBÉRATIONS

5.1- Délibération portant sur approbation de signature de la convention de groupement de commandes pour divers besoins communs.

Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation pour divers besoins communs, la Communauté Annemasse - Les Voirons Agglomération et les communes membres ont souhaité la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le groupement de commandes est ainsi libellé: « *Groupement de commandes pour divers besoins communs* ».

La commune de JUVIGNY adhère à la convention afin de répondre aux besoins suivants :

- Travaux courants de voirie, réseaux divers et enrobés – entretien et petites opérations
- Travaux de marquage au sol



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2018

Réf. : CR 2018-09

- Fourniture de signalisation verticale

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

La fonction de coordonnateur du groupement sera assurée par Annemasse Agglo dans les conditions prévues par la convention de groupement de commandes jointe au présent projet de délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-D'APPROUVER la convention constitutive du groupement.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention.

5.2- Délibération portant sur l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG74.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal,

- qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- que la commune a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au **groupement SIACI Saint Honoré/GROUPAMA** et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la commune, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2019) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2018

Réf. : CR 2018-09

○ Risques garantis :

- Décès
- Accident et maladie imputable au service
- Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification)
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire.

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

La formule de franchise retenue est une franchise de 10 jours consécutives par arrêt en maladie ordinaire

Soit un taux global de **5.29 %**

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement indiciaire brut. La collectivité souhaite également y inclure la NBI, le SFT, les primes, les charges patronales.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC

○ Risques garantis :

- Accident et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Soit un taux global de 0,91%

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du Traitement Indiciaire Brut assuré pour les agents CNRACL et 0,07% du Traitement Indiciaire Brut assuré pour les agents IRCANTEC.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADHERE au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Maire,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2018

Réf. : CR 2018-09

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5.3- Délibération portant sur indemnité du receveur principal

En application de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs municipaux.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le décompte de l'indemnité sollicitée par Monsieur Jacques LANGLOIS, calculée selon le barème de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983. Il est à préciser que Monsieur Jacques LANGLOIS a pris ses fonctions le 1^{er} mars 2018. L'indemnité est donc calculée au prorata temporis.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE d'allouer** au receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux maximum, pour l'année 2018, soit la somme de **312.00 euros**.

5.4- Délibération portant sur approbation du rapport de la CLECT et de l'évaluation des charges transférées.

Exposé des motifs

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT doit rendre « *ses conclusions l'année de l'adoption de la Cotisation Foncière sur Les Entreprises (CFE) unique (ex TPU) et lors de chaque transfert de charges ultérieur* » (article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts – CGI).

La CLECT installée en 2017 a donc évalué les nouveaux transferts de charges induits par la réforme territoriale issue de la loi *NOTRe* du 7 août 2015, et notamment le transfert de la compétence Zone d'activités économique.

Une fois que la CLECT a adopté son rapport indiquant le montant des charges transférées, celui-ci est transmis par le Président de la CLECT aux communes, qui doivent délibérer sur le montant des charges transférées proposées.

Le rapport de la CLECT, et donc le montant des charges transférées doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes membres de la communauté, soit :

- la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;
- ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population.

Cette procédure de droit commun d'évaluation des charges transférées, codifiée à l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts a été modifiée par l'article 148 de la loi de finances pour 2017 (loi 2016-1917 du 29 décembre 2016). Elle prévoit désormais une approbation par les conseils municipaux à la majorité qualifiée dans les 3 mois suivant la transmission du rapport de la CLECT.

Selon l'évaluation de droit commun, le montant des charges transférées n'a pu être calculé dans la mesure où en l'absence de comptabilité analytique, les comptes administratifs communaux n'ont pas



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2018

Réf. : CR 2018-09

permis (sauf exception) d'effectuer une analyse « au réel » et donc sans possibilité d'évaluation de droit commun.

La CLECT a proposé par ailleurs de procéder à des évaluations de charges basées sur des ratios.

Il ressort, selon le tableau ci-dessous, que le montant total de la compétence ZAE transférée à la Communauté d'Agglomération s'élève à **378 229€ dont 30 647€ de charges de fonctionnement et 347 582€ de charges de renouvellement.**

Toutes communes confondues (montant exprimé en €) à compter de 2022	Montant en déduction de l'AC de fonctionnement	Montant en déduction de l'AC de l'investissement	TOTAL en déduction
Annemasse	-38 160 €	-102 946 €	-141 106 €
Bonne	-1 558 €	-6 569 €	-8 127 €
Cranves Sales	-7 895 €	-35 352 €	-43 247 €
Gaillard	-15 337 €	-36 515 €	-51 852 €
Saint Cergues	-3 302 €	-10 957 €	-14 259 €
Vetraz Monthoux	-928 €	-2 457 €	-3 385 €
Ville La Grand	36 533 €	-152 786 €	-116 253 €
TOTAL	-30 647 €	-347 582 €	-378 229 €

Il est à noter que la CLECT propose de comptabiliser les charges de renouvellement au sein d'une attribution de compensation d'investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 21 mai 2014 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), approuvé à la majorité en séance le 4 octobre 2018,

Après avoir pris connaissance des travaux menés par la Commission et de l'évaluation de droit commun des charges transférées contenue dans son rapport,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le rapport de la CLECT** du 4 octobre 2018 tel qu'annexé à la présente délibération,

5.5- Délibération portant approbation de la fixation libre de compensation selon la procédure dérogatoire

Exposé des motifs

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT doit rendre « *ses conclusions l'année de l'adoption de la Cotisation Foncière sur Les Entreprises (CFE) unique (ex TPU) et lors de chaque transfert de charges ultérieur* » (article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts – CGI).



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2018

Réf. : CR 2018-09

La CLECT installée en 2017 a donc évalué les nouveaux transferts de charges induits par la réforme territoriale issue de la loi *NOTRe* du 7 août 2015, et notamment le transfert de la compétence Zone d'activités économique.

La loi prévoit (issue de l'article 163 de la loi de finances pour 2016) une procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation suivant laquelle «Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, **statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.»**

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun.

Les membres de la CLECT ont souhaité proposer au conseil de communauté d'utiliser les dispositions de l'article 1609 nonies C V-1bis concernant la fixation libre des attributions de compensation et les modalités de sa révision.

Pour mémoire, les évaluations de charges pour le transfert des ZAE en application de la méthode dérogatoire sont les suivantes :

Toutes communes confondues (montant exprimé en €) à compter de 2022	Montant en déduction de l'AC de fonctionnement	Montant en déduction de l'AC de l'investissement	TOTAL en déduction
Annemasse	-38 160 €	-102 946 €	-141 106 €
Bonne	-1 558 €	-6 569 €	-8 127 €
Cranves Sales	-7 895 €	-35 352 €	-43 247 €
Gaillard	-15 337 €	-36 515 €	-51 852 €
Saint Cergues	-3 302 €	-10 957 €	-14 259 €
Vetraz Monthoux	-928 €	-2 457 €	-3 385 €
Ville La Grand	36 533 €	-152 786 €	-116 253 €
TOTAL	-30 647 €	-347 582 €	-378 229 €

Sur ces bases, les attributions de compensation à verser par la Communauté d'Agglomération seraient les suivantes :

Un montant négatif se traduit par une attribution de compensation à verser par la commune à la Communauté d'agglomération.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire propose d'affecter, conformément au tableau ci-dessus et selon la méthode dérogatoire fixée par l'article 1609 nonies C V 1bis du Code Général des Impôts, le coût du renouvellement au sein d'une Attribution de Compensation d'investissement.

Par ailleurs, les membres de la CLECT ont préconisé une clause de revoyure concernant la commune de Ville La Grand et le loyer de COBHAM à savoir qu'en cas de vente du bâtiment, le reversement du loyer à Ville La Grand ne serait plus réalisé par Annemasse Agglomération du fait de la disparition de la recette.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu l'article 148 de la loi de finances rectificative pour 2016 (loi 2016-1918 du 29 décembre 2016) ouvrant la possibilité d'une attribution de compensation en investissement,
Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 21 mai 2014 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2018

Réf. : CR 2018-09

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), approuvé à la majorité en séance le 4 octobre 2018,
Vu la délibération du **Conseil communautaire** du 12 décembre 2018 approuvant, à la majorité qualifiée des 2/3 de ses membres, la fixation libre des attributions de compensation,
Vu la délibération du **Conseil municipal** du 13 novembre 2018 approuvant le rapport de la CLECT et l'évaluation des charges transférées,

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la méthode de fixation libre des attributions de compensation et les corrections des Attributions de Compensation communales pour le financement des charges transférées telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 4 octobre 2018,
- **APPROUVE** les modalités de révision libre telles que proposées par la CLECT et le conseil de communauté des attributions de compensation ainsi fixées,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à effectuer, après approbation par la commune de l'attribution de compensation proposée dans le cadre de la fixation libre, les opérations comptables nécessaires.

5.6- Délibération portant sur le projet d'extension des équipements publics

En juin 2012, le conseil municipal a lancé une réflexion en vue de l'extension des équipements publics et pour laquelle le CAUE 74 a été sollicité. Des scénarios d'aménagement d'une extension de l'école ainsi que la réalisation d'une nouvelle salle communale avaient été proposés.

Depuis, les parcelles route du Sorbier concernées par le projet ont été acquises par l'EPF 74 pour le compte de la commune, permettant ainsi de relancer la réflexion. Depuis, le CAUE a de nouveau été sollicité pour une reprise de l'étude en vue d'actualiser les besoins des usagers, d'analyser les conditions d'insertion du projet dans le site et d'évaluer le coût prévisionnel. Pour ce faire, l'accompagnement d'un économiste de chantier a été demandé.

Le projet va entrer dans une nouvelle phase ; celle du concours d'architecte. Pour ce faire, la commune devra conventionner avec le CAUE 74 pour un accompagnement adapté. Le planning prévisionnel a été défini comme suit :

- Décembre : lancement de la procédure et publication pour lancement des candidatures,
- Courant janvier : réunion du jury pour la sélection des candidats
- début avril 2019 : réception des projets,
- fin avril 2019 : Réunion du Jury et sélection des projets.
- mai 2019/mai 2020 : phase d'études,
- mai 2020, début de chantier,
- novembre 2021 : réception.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De valider** la composition de la commission du projet des extensions des équipements publics composée des membres suivants : Mesdames FRAISEAU, CATTEAU, CLERC-ROGUET, GUIGONNAT et RYCKEBOER et Messieurs MAIRE et BEDOIAN.
 - **D'autoriser** le lancement du concours d'architecte,
- D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la mise en œuvre du concours d'architectes.



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2018

Réf. : CR 2018-09

5.7- Délibération portant accompagnement du CAUE au concours d'architectes

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le décret n° 2016-36 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 88,
VU la délibération 2012-07-22 en date du 26 juillet 2012 approuvant la convention avec le CAUE pour une mission d'accompagnement du maître d'ouvrage pour l'extension des équipements publics,
Vu l'avenant n°1 à la convention pour extension de mission du 8 juin 2018,

Une mission de maîtrise d'œuvre doit être confiée pour la conception et l'assistance à la construction de l'extension des équipements publics,
Compte tenu du montant estimé du marché de maîtrise d'œuvre, Il est donc nécessaire de lancer un concours d'architectes pour ce projet.

Conformément à la procédure du « concours de maîtrise d'œuvre », un jury doit être constitué. Le marché de maîtrise d'œuvre sera ensuite attribué par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est donc invité à désigner les membres du jury qui se prononceront sur le choix des cabinets admis à concourir pour le concours de maîtrise d'œuvre en vue de l'extension des équipements publics, ce jury étant composé des membres de la commission d'appel d'offres. Ce jury donnera ensuite un avis sur les projets remis par les concurrents et proposera un classement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **DESIGNE** comme membres du jury devant se réunir à effet de dresser une liste de candidats admis à concourir et donner un avis sur le choix définitif de l'équipe de maîtrise d'œuvre à proposer pour ce projet :

TITULAIRES :

Messieurs BEDOIAN Guilhem, PLANTARD Pascal et SPINELLI Raphaël.

SUPPLEANTS :

Mesdames FRAISEAU Catherine, CLERC-ROGUET Emilie, GUIGONNAT Pascale.

Article 2 : **DIT** que ce jury sera, conformément à la législation en vigueur, également composé du Maire (ou de son représentant dans l'ordre du tableau) en tant que Président du jury et de deux architectes désignés par le Maire.

Article 3 : **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir avec le CAUE pour son accompagnement tout au long de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre. Ce type de mission donne lieu à une contribution forfaitaire de 3 000 € net, versée au titre de la contribution générale de la collectivité au CAUE.

Article 4 : **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les contrats d'intervenants extérieurs dont ceux avec la société Gatecc représentée par son gérant M. Dominique PERRILLAT, économiste de la construction, dont le prix de la vacation est de 230 € H.T. la demi-journée.

Article 5 : **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour payer les indemnités des deux architectes dans le cadre du jury de concours (indemnité de représentation, de repas et de frais de déplacement notamment).

Article 6 : **DIT** que de tous les organismes octroyant des subventions (Etat, Région, Conseil Départemental, etc.) seront sollicités.

Article 7 : **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement de ces dépenses de jury de concours.



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2018

Réf. : CR 2018-09

Article 8 : **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et la mise en place de ces procédures.

5.8- Subventions aux associations

Vu le code général des collectivités territoriales,
Après examen des demandes et dossiers présentés pour l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2018,

Après délibération, le conseil municipal

- **DECIDE** d'octroyer les subventions suivantes pour l'année 2018,

Associations de JUVIGNY	Montant Demandé pour 2018 En euros	Montant voté par le conseil pour 2018 en euros	(pour mémoire) Accordé en 2017 En Euros	Vote des membres
A travers Chants	800	800	800	
Bibliothèque	2 000	2 000	2 000	
Sou de l'école	0	0	0	
Sport et Loisirs	0	0	140	
Juvigny en fête	0	0	0	
ACCA (chasse)	8 400	2 000	250	8 voix pour 1 voix contre

Associations extérieures	Montant Demandé pour 2018 En euros	Montant voté par le conseil pour 2018 en euros	(pour mémoire) Accordé en 2017 En Euros	Vote des membres
ADMR - Aide à domicile	2 146	2 146 Mandaté le 17/04/2018	2 490	Unanimité
ADMR -Aide à domicile Subvention supplémentaire	1 106	1 106		Unanimité
Association Lannacroche de Machilly			2 400	Reporté
Harmonie l'Espérance VLG	600	600	600	Unanimité
Cible du Salève	0	150	150	Unanimité
Tennis club Saint Cergues	0	150	150	Unanimité
Donneur de sang St Cergues	0	125	125	Unanimité
MJC des Voirons	3 500	3 500 Mandaté le 13/02/2018	3 500	Unanimité



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2018

Réf. : CR 2018-09

ALFAA Lutte contre la faim	0	0	140	Unanimité
ASSAD-Aide à domicile	725	725	325	Unanimité

6. URBANISME

6.1. Permis de construire

PC 074 145 18 H 0007 déposé par Monsieur REGAT Marc pour la construction d'un bâtiment agricole route de Paconinges.

6.2. Déclaration préalable

DP 074 145 18 H 0012 déposée par Monsieur SOARES Julien pour l'agrandissement de la cage d'escalier.

7. EXAMEN DES TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET PROJETS EN COURS

- Projet d'aménagement route des Curtines.

Le marché groupé va être publié prochainement. Dans le cadre du projet, des acquisitions foncières et des alignements seront prévus. Une réunion avec les propriétaires fonciers sera organisée dans ce sens à la fin du mois.

- Aménagement des trottoirs route de Paconinges

Les riverains ont été reçus en mairie concernant les acquisitions foncières qui seront faites par la commune.

Il est précisé que le talus en partie boisée situé début route de Paconinges est touché par le projet d'alignement. Il sera en partie repris pour permettre l'aménagement du trottoir, supprimant ainsi certains arbres. Les conseillers ont demandé à ce qu'une solution soit trouvée pour conserver le boisement.

8. RÉUNIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

- Commission scolaire

L'école compte actuellement 36 élèves.

Le directeur souhaite supprimer certaines activités qui se faisaient régulièrement tel que la voile et le poney au profit des classes vertes et de neige.

Le ski auparavant programmé chaque année le sera dorénavant tous les 3 ans.

Le directeur signale que certains parents d'élèves fument devant la porte d'entrée de l'école et souhaite faire cesser cette situation.

La responsable du service enfance a proposé la mise en place d'un séjour d'été qui se tiendrait la première semaine des vacances scolaires d'été. Il concernerait les enfants de 2008 à 2012. La mairie prendrait en charge les trajets et les frais engendrés par les encadrants.

- La semaine de l'environnement

Organisée en partenariat avec les communes de Saint-Cergues, Machilly et Juvigny, la semaine de l'environnement se tiendra du 1^{er} au 6 avril 2019 avec le ramassage des déchets prévue le samedi 6 avril.



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2018

Réf. : CR 2018-09

9. QUESTIONS DIVERSES

- Répertoire Unique Electoral

Monsieur Sylvain COLLIAT est désigné représentant de la commune pour la commission de contrôle.

- Contentieux PLU

Affaire Challut /Commune : Le tribunal Administratif de Grenoble a jugé en date du 18 octobre que les demandes des consorts Chalut sont rejetées hormis celle concernant la parcelle 1186 dont le classement en zone agricole est annulé.

Affaire Messageries Annemassiennes/Commune : Le tribunal administratif de Grenoble a jugé en date du 18 octobre 2018 que la demande des Messageries Annemassiennes est rejetée.

Monsieur le maire rappelle que le directeur des Messageries Annemassiennes était en contact avec celui des fromageries Masson pour vendre une partie de terrain. En effet, ce dernier souhaiterait faire une extension des locaux. Si l'affaire devait se faire, une modification du PLU serait nécessaire pour permettre cet aménagement.

- Base de vie

Il a été dénombré environ 130 individus Roms vivant dans des conditions difficiles dans l'agglomération. Certains d'entre eux vivent dans les squats délabrés situés aux eaux-belles à Etrembières et rue de l'industrie à Annemasse. D'autres vivent éparpillés dans l'agglomération et parfois dans leur voiture.

Face à cette situation, l'Etat a débloqué les fonds nécessaires et a incité Annemasse-agglomération pour trouver des emplacements afin d'accueillir certaines familles.

Les personnes vont être expulsées des squats et pour les loger, le Préfet a réquisitionné l'ancien terrain de tennis à Juvigny pour y installer une base de vie. Elle accueillera 10 unités familiales de trois personnes. Ce groupe sera suivi par deux animateurs de l'association ALFA3A qui seront présents le jour, et d'un gardien de nuit.

Certains conseillers expriment leur désapprobation quant à cette situation puisque un groupe installé dans ce lieu a déjà fait l'objet d'une expulsion auparavant. De plus, l'endroit ne permet pas une intégration des personnes puisque excentré de la ville.

Monsieur le Maire demandera des garanties telle que la durée limitée de cette occupation à 3 ans. Un accord écrit devra être trouvé avec les services de l'Etat pour définir la durée et les conditions de sortie de la réquisition.

Il est demandé à Monsieur le Maire de se renseigner également auprès de l'avocat de la commune, sur les éventuels recours juridictionnels possibles en la matière compte tenu des lois et règlement en vigueur sur la commune, possiblement contradictoire avec cette réquisition.

-Prochain conseil municipal : 11 décembre 2018

- Fin du conseil : Minuit



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2018

Réf. : CR 2018-09

Le secrétaire,

Sylvain COLLIAT

Signatures

Denis MAIRE

Catherine FRAISEAU

Raphaël SPINELLI

Pascale GUIGONNAT

Pascal PLANTARD

Georges DELEAVAL

Emilie CLERC-ROGUET

Alexandre GROBEL